



Health Sciences North
Horizon Santé-Nord

Attestation

Préparée conformément à l'article 15 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)*

DESTINATAIRE : Conseil d'administration, Horizon Santé-Nord, (« le conseil »)

EXPÉDITEUR : David McNeil, chef de la direction, Horizon Santé-Nord

DATE : 28 mai 2024

OBJET : Du 1 avril 2023 au 31 mars 2024 (« la période visée »)

Au nom d'Horizon Santé-Nord (« l'hôpital »), je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés par l'hôpital sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir les services de lobbyistes au moyen des fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses figurant dans l'article 10 de la LRSP;
- le respect de l'hôpital de toutes les directives sur les avantages accessoires applicables émises en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'un chef de la direction d'un hôpital dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui a des connaissances à ce sujet.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Sudbury (Ontario), le 28 mai 2024.

David McNeil
Chef de la direction
Horizon Santé-Nord

Je certifie que le conseil d'administration d'Horizon Santé-Nord a approuvé cette attestation le 28 mai 2024.

Originale signée par

Stephan Plante
Président du conseil
Horizon Santé-Nord